

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				206-P	207-P	208	209	210	211	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	Abrogé		Abrogé		
		classe A-2 unifamiliale jumelé				712-11		684-09		
		classe A-3 unifamiliale en rangé								
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolé		●	●					
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelé								
		classe C-1 multifamiliale isolé		● [1]	● [2]					
		r. 643-07 classe D - habitation communautaire					●			
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const	●	●		●			
		classe F - maison mobile								
		COMMERCE	classe A-1 bureau		●	●		●	●	
			classe A-2 services		●	●		●	●	
			classe A-3 vente au détail		●	●	● [3]	●	●	
			classe B-1 spectacles, salles de réunion		●	●		●		
			classe B-2 bars							
			classe B-3 commerces érotique							
			classe B-4 récréation intérieur					● [5]	● [6]	
			classe B-5 récréation ext. intensif	art. 15.3						
			classe B-6 récréation ext. extensif							
			classe B-7 observation nature							
			classe B-8 clubs sociaux					●		
			classe B-9 arcades							
			classe C-1 hébergement		●	●		●	●	
			classe C-2 gîte touristique		●	●				
			classe C-3 restaurator		●	●		●	●	
			classe C-4 cantines							
	classe D-1 essence, station-service		art. 10.5.5, 17.2							
	classe D-2 ateliers d'entretien		art. 10.5.5, 17.2						●	
	classe D-3 vente de véhicule		art. 10.5.5, 17.2					● [6]	●	
	classe E-1 construction, terrassement									
	classe E-2 vente en gros, entreposage					● [3] [4]				
	classe E-3 transport, camionnage									
	classe E-4 para-agricole							●		
	classe E-5 autres usages commerciaux									
	INDUSTRIE	classe A	art. 17.3						●	
		classe B	art. 17.3							
		classe C extractif	art. 15.4							
		classe D récupération, recyclage	art. 15.5							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
		classe A-2 santé, éducation								
		classe A-3 centres d'accueil								
	INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaire		●	●		●			
		classe A-5 sécurité publique, voirie								
		classe A-6 lieux de culte								
		classe B parcs, équipements récréatifs					●			
		classe C équip. publics	art. 7.5.2					●		
		classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●	
	AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2							
		classe B élevage	art. 18.2, 18.3							
		classe C activités complémentaires								
		classe D activités agrotouristiques								
		classe E animaux domestiques								
	Notes particulières:									
	[1] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 logements									
	[2] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 6 logements									
	[3] L'étalage extérieur est permis uniquement le long du bâtiment principal, dans les cours latérales à l'extérieur des marges minimales prescrites, sur une largeur de 1,4 mètre mesurée à partir du bâtiment, pour des produits saisonniers seulement. L'endroit où l'étalage est permis, peut être recouvert d'une marquise d'au plus 1,4 mètre de large. tout entreposage extérieur est interdit.									
	[4] limité aux établissements de vente de matériaux de construction.									
	[5] limité aux usages salles de quilles et centres de conditionnement physique									
	[6] tout entreposage extérieur est interdit									

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			206-P	207-P	208	209	210	211	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	4	4	8	8	12	12
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	6	6
		marge de recul arrière min		8 m	8 m	8 m	8 m	10 m	10 m
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	1	4	1	4	1
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		hauteur minimale (m)		4	4	4	4	4	4
		<i>r. 652-07</i> hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		[a]	[a]	8	7,3	8	8
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		[a]	[a]	70	70	100	100
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		65	65	810 m ²	50	50	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	<i>Nombre minimal de logement par bâtiment à l'usage habitation [b]</i>		1	1	Abrogé	2	Abrogé	
		<i>Superficie maximale (usage commercial) [b]</i>		1000m ²	1000m ²	712-11	1000m ²	684-09	
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières: [a] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes [b] Concordance 2017 (r.805-16)								